



POUR UN PLAN MARSEILLE EN ORDRE

Le trafic de drogue est un fléau qui asphyxie Marseille, menace nos enfants, fait vivre un enfer quotidien à des milliers de Marseillais et ternit l'image de notre ville. Délinquance, immigration, fraudes, dégradations, pauvreté... Le trafic de drogue est à la fois cause et conséquence d'un déclin général qu'il nous faut enrayer!

La deuxième ville de France, la capitale de notre si belle région Provence-Alpes-Côte d'Azur, doit **redevenir le symbole de la douceur de vivre provençale et non plus celui de la faillite de l'Etat**.

Malgré les moyens déployés et le courage de nos forces de l'ordre, les résultats espérés, notamment avec le dispositif «Place nette XXL» ne sont pas au rendez-vous. Et **Emmanuel Macron a discrédité la fonction présidentielle** à force de coups de com!

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles!

Comme l'ont souligné les magistrats de Marseille, le cadre légal actuel ne permet pas de lutter efficacement contre le narcobanditisme. C'est pourquoi, Franck Allisio a sollicité du président de la République la déclaration d'un état d'urgence local à Marseille. Ce régime d'exception, accompagné de mesures législatives et locales, doit permettre de résoudre les drames quotidiens causés par le narcobanditisme à Marseille.

Ce Plan « Marseille en ordre » est d'une part une solution concrète pour reprendre le contrôle de la totalité de la ville face aux narcotrafiquants et d'autre part un symbole fort qui signe le retour de la puissance publique et d'un Etat respecté.

Soucieux de redonner aux Marseillais leur ville, nous nous engageons à rétablir l'ordre et la justice à Marseille!



Franck ALLISIO
Député des Bouches-du-Rhône
Président de groupe au Conseil régional

de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Gisèle LELOUIS
Députée des Bouches-du-Rhône
Conseillère municipale
de Marseille



<u>L'ÉTAT D'URGENCE DONT MARSEILLE</u> A BESOIN

L'article 1 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence dispose que : « L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain, des départements d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ».

Dans ce cadre, Franck Allisio, député des Bouches-du-Rhône, sollicite du Président de la République, garant du fonctionnement régulier des institutions démocratiques, la déclaration d'un état d'urgence sur la totalité de la commune de Marseille, seul cadre légal en mesure de régler définitivement les graves atteintes à l'ordre public causées par le trafic de drogue.

Cet état d'urgence sera mis en œuvre, de manière opérationnelle, en partenariat avec la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur; l'objectif étant de mobiliser de manière synchronisée l'ensemble des acteurs locaux et nationaux pour une efficacité pleine et entière du régime d'exception.

D'une durée initiale de 12 jours, l'état d'urgence marseillais devra être prolongé par le vote d'une loi ordinaire par le Parlement afin de pouvoir rétablir durablement la situation. Rappelons que l'état d'urgence décrété en 2015 à la suite des attentats terroristes du Bataclan et que celui décrété dans le cadre de la crise sanitaire du Covid ont duré près de 2 ans.







DES MESURES D'EXCEPTION

- 1 L'assignation à résidence pour toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics;
- 2 L'interdiction de séjour dans tout ou partie du département des Bouches-du-Rhône à toute personne défavorablement connue des services de police pour des faits de trafic de stupéfiants et à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics;
- **3 · Un couvre-feu** à partir de 22h pour les mineurs mis en place dans toute la ville de Marseille et pour tous âges dans certains quartiers dont le périmètre restera à définir;
- **4 L'interdiction des aménagements de peine** lorsque le prévenu est condamné pour trafic de drogue ;
- 5 L'information du Parlement, du Conseil municipal, du Conseil métropolitain, du Conseil départemental et du Conseil régional tous les 6 mois en donnant en toute transparence les chiffres clés en rapport avec l'état d'urgence (nombre d'arrestations, quantités de drogue saisies, nombre de fermetures administratives etc.).

Et toute mesure relevant de l'état d'urgence jugée utile dans la lutte contre le trafic de drogue.

- 6 La déchéance de nationalité pour les délinquants ayant une double nationalité;
- 7 L'expulsion des délinquants étrangers dans leurs pays ;
- 8 L'impossibilité de l'acquisition de la nationalité française pour tout délinquant mineur étranger ;
- 9 Le renforcement des contrôles aux frontières et des coopérations internationales, notamment avec les pays producteurs ;
- 10 Le gel des avoirs des prévenus par la mise en relation systématique des tribunaux avec les services fiscaux;
- 11 Le retrait des allocations aux familles de délinquants ;
- 12 La coopération étroite avec les directions françaises des réseaux sociaux par l'intermédiaire desquels les dealers font leur promotion et vendent leurs produits, afin de fermer les comptes incriminés et de poursuivre leurs propriétaires;
- **13 La création d'un parquet « anti-drogue »** composé de magistrats et policiers en partenariat avec les pays concernés par le trafic de drogue international;
- **14 La création d'une Cour d'assises spécialisée**, comme pour le terrorisme, sans juré populaire mais uniquement avec des magistrats professionnels;
- **15 La présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre**, laquelle apparait particulièrement utile dans la lutte contre le trafic de droque;
- **16 L'instauration d'une peine minimale** pour toute atteinte aux biens ou à l'intégrité physique des forces de l'ordre ;
- 17 La construction de places de prison et l'accélération des constructions en cours ;

- **18 L'instauration d'un régime pénitentiaire distinct** pour les narcotrafiquants, avec un isolement strict ;
- 19 L'impossibilité d'avoir une peine avec sursis après la première infraction liée au trafic de drogue, consommation incluse;
- 20 L'installation de brouilleurs dans les prisons afin d'éviter que les trafics soient dirigés depuis les prisons.



- 21 La multiplication des patrouilles de police mixte, municipale et nationale, avec pour consigne le harcèlement des dealers comme des consommateurs et la verbalisation de toute infraction, même mineure, en suivant la stratégie bien connue du « pilonnage » ;
- 22 Le contrôle systématique des commerces susceptibles de blanchir l'argent de la drogue avec présentation des documents administratifs relatifs à leur activité;
- 23 Un partenariat avec l'Etat renforcé dans le cadre d'un contrat de ville renouvelé intégrant le traitement des problématiques du trafic de drogue dans ses priorités et incluant l'installation de 3000 caméras en 6 ans pour passer de 1600 à 4600 caméras dans toute la ville;
- **24 La mobilisation des services de propreté**, de jardinage et de ramassage des encombrants de la Ville et de la Métropole afin d'empêcher l'organisation du trafic, se traduisant notamment par une astreinte technique accompagnée de la Police municipale;
- 25 La création d'un groupe opérationnel d'échanges d'informations, réuni 3 fois par an, entre la municipalité, les services de police et les administrateurs judiciaires des copropriétés dégradées de Marseille, afin de contractualiser le nettoyage de ces copropriétés par la Ville, sur le modèle de ce qui se fait avec les bailleurs sociaux.



PARCE QU'IL N'EST PAS TROP TARD, ENGAGEONS-NOUS POUR MARSEILLE!

CONTACTS

- > franck.allisio@assemblee-nationale.fr
- gisele.lelouis@assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75007 PARIS

